

**Direction Prévention Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/HD/LL/53/2022**

**ARRETÉ N°1/2023**

**Objet : Arrêté portant autorisation de stationnement sur deux places à hauteur de la rue d'Aulnay à Gonesse au profit d'un camion de déménagement, les 19 et 20 janvier 2023.**

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,**

**Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10,**

**Vu la demande présentée par la société Grie Parc d'Activités des 4 Chemins, sise rue Jean Brestel, 95540 Méry-sur-Oise pour un déménagement prévu rue d'Aulnay à Gonesse les 19 et 20 janvier 2023,**

**Considérant en conséquence qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion affecté aux opérations de déménagement sur les deux places à hauteur de la rue d'Aulnay, les 19 et 20 janvier 2023 de 07h00 à 19h00,**

**Considérant la nécessité de réserver le stationnement dudit véhicule.**

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement d'un camion de déménagement sera autorisé sur deux places de stationnement désignées au sol rue d'Aulnay à Gonesse les 19 et 20 janvier 2023 de 7h00 à 19h00.

En aucun cas l'opération de déménagement ne doit neutraliser la circulation.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 :** Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour les la dates indiquées à l'article 1 et jusqu'à la fin des opérations de déménagement.

**Article 4 :** Le fait de contrevenir aux dispositions énoncées fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par les articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la Route à savoir :

- Une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe,
- Une mise en fourrière du véhicule conformément aux règles en vigueur.

**Article 5 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville,

**Article 6 :** Madame la Commissaire de Police et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

**Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire**

**Article 7** : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Madame la Commissaire de Police,
- La Police municipale.

Fait à Gonesse, le 6 janvier 2023

**Le Maire,**

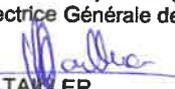


**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : **13 JAN, 2023**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.